

La gestion des incidents



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir





Michel Théodore

Coordonnateur du déploiement de la base ECCAIRS

“ Au sein de la Mission d'Évaluation et d'Amélioration de la Sécurité, je coordonne la collecte, le stockage et la qualité des comptes rendus d'événements de sécurité pour les différents opérateurs aériens français dont la DSAC à la responsabilité. Pour parvenir à cela, la DSAC utilise le logiciel ECCAIRS, mis à disposition par la Commission européenne, et dont je propose les évolutions logicielles afin d'améliorer l'interface et les outils pour les utilisateurs. Cela m'amène donc à participer à de nombreuses réunions internationales à l'OACI, la Commission européenne et l'AESA. J'accompagne également les opérateurs aériens externes - compagnies, aéroports, assistants en escale et constructeurs - qui ont souhaité se doter du logiciel ECCAIRS. ”



Correspondant PSE. DSAC-Ouest

Michel TASSE

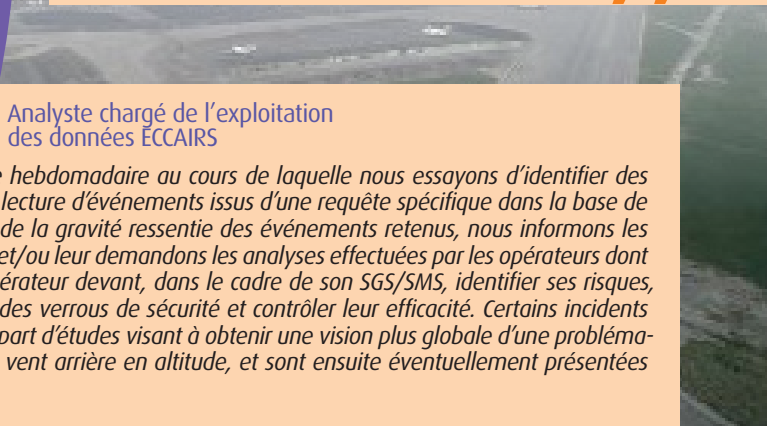
“ La gestion des incidents est un élément fondamental de la boucle d'amélioration continue de la sécurité du transport aérien. Cette mission permet à la DSAC, d'une part dans le cadre des activités de surveillance et d'autre part dans son rôle de partage de l'information et de retour d'expérience, d'avoir connaissance des incidents intervenus chez les opérateurs. Humainement très enrichissante, cette activité permet au travers des événements de sécurité, d'appréhender les différentes facettes du transport aérien. ”



Claude-Emmanuel GUILLOU

Analyste chargé de l'exploitation des données ECCAIRS

“ Je participe à la revue hebdomadaire au cours de laquelle nous essayons d'identifier des risques par le biais de lecture d'événements issus d'une requête spécifique dans la base de données ECCAIRS. En fonction de la gravité ressentie des événements retenus, nous informons les diverses directions techniques et/ou leur demandons les analyses effectuées par les opérateurs dont elles ont la tutelle, chaque opérateur devant, dans le cadre de son SGS/SMS, identifier ses risques, les analyser, mettre en place des verrous de sécurité et contrôler leur efficacité. Certains incidents sont également le point de départ d'études visant à obtenir une vision plus globale d'une problématique, comme par exemple le vent arrière en altitude, et sont ensuite éventuellement présentées en revue de sécurité DSAC. ”



La gestion des incidents

La gestion des incidents, et plus largement, des « événements de sécurité » (c'est-à-dire des accidents et des incidents graves et moins graves), est une obligation qui s'impose à la plupart des opérateurs de l'aviation civile. Ce processus s'inscrit dans le cadre de l'amélioration continue de la sécurité aérienne et vise notamment à faire des opérateurs les acteurs de leur propre sécurité. La DGAC, et plus particulièrement, la direction de la sécurité de l'Aviation civile (DSAC), est partie prenante de ce processus, qu'elle a contribué à mettre en place. Elle en assure la surveillance et en tire des enseignements susceptibles d'être partagés par l'ensemble de la communauté aéronautique.

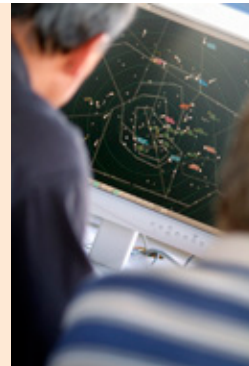


La notification

La gestion des incidents forme une chaîne dont le premier maillon est souvent l'agent de première ligne : pilote, contrôleur aérien, personnel d'aérodrome, assistant en escale, agent de maintenance d'avion, ... Lorsque, dans le cadre de leur travail, ces hommes ou ces femmes sont confrontés à un événement de sécurité, la législation les oblige à rapporter l'incident à leur employeur et à en informer la DGAC.

En contrepartie de cette obligation, garantie leur est donnée qu'aucune sanction administrative, disciplinaire ou professionnelle ne sera engagée à leur encontre, la confiance constituant l'un des fondements de la « culture juste » qui sous-tend le dispositif de notification.

Les incidents à rapporter sont évidemment des événements qui, aux yeux des agents concernés, ont mis, ou semblent avoir mis en jeu la sécurité de l'activité aérienne.



L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

déroulement

Le traitement de l'événement par l'opérateur...

Une fois porté à la connaissance de l'employeur, l'incident est évalué et traité par l'opérateur, généralement dans le cadre de son système de gestion de la sécurité (SGS). Si l'entreprise juge l'événement suffisamment sérieux, elle procédera à son analyse : l'objectif est d'en tirer les enseignements pour améliorer la sécurité. Des mesures immédiates peuvent être mises en œuvre par l'entreprise si elle le juge nécessaire. Les éléments pertinents de l'analyse qui aura éventuellement été faite devront être communiqués à la DSAC.

... et par la DSAC

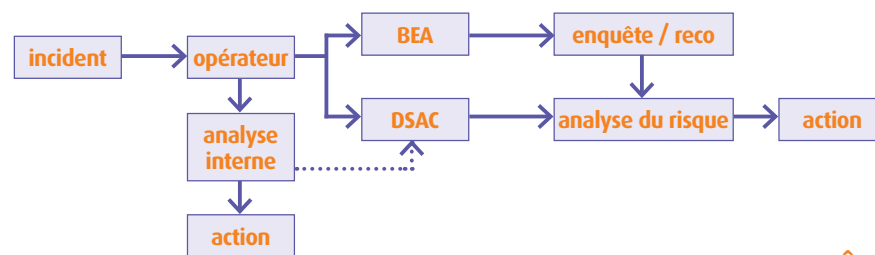
Informé d'un incident, l'employeur doit en transmettre le compte-rendu à la DSAC (et au BEA, s'il l'a jugé grave). L'Autorité destinataire procède alors à sa saisie dans la base de données ECCAIRS des événements de sécurité de l'aviation civile : plus d'une centaine de comptes-rendus, émanant de l'ensemble des opérateurs concernés, viennent ainsi s'ajouter chaque jour au contenu de la base. Commence alors un important travail de tamisage qui vise à repérer, au sein de la masse de données reçues, les incidents ou types d'incidents les plus susceptibles de faire l'objet de mesures d'amélioration de la sécurité. Ce travail fait partie des tâches assurées par la mission d'évaluation et d'amélioration de la sécurité (MEAS) de la DSAC : certains incidents peuvent individuellement attirer l'attention (sévérité pointée par l'opérateur concerné ou par les agents de la DSAC ; éléments de l'analyse reçus, etc.) ; d'autres du fait de leur répétition. Des revues d'événements sont aussi organisées par les directions interrégionales de la DSAC qui, sur la base de l'analyse des incidents qui leur ont été rapportés, peuvent adresser à l'échelon central de la DSAC des propositions d'amélioration de la sécurité jugées susceptibles d'avoir un intérêt au plan national. In fine, les thèmes d'amélioration sont examinés dans le cadre d'une revue de sécurité pilotée par la direction de la DSAC, qui arbitre et décide des actions à mener pour atténuer un risque identifié. Ces actions peuvent relever de la réglementation, de la surveillance ou de la promotion de la sécurité.



ECCAIRS

European coordination centre for accident et incident reporting systems (ECCAIRS) est l'outil utilisé par la DGAC pour stocker les données des événements de sécurité d'aviation civile qui lui sont notifiés. ECCAIRS est une initiative de la Commission européenne destinée à faciliter les échanges de données de sécurité. Tous les événements de sécurité notifiés à la DGAC y sont saisis ; y sont également versés les accidents et incidents graves traités par le BEA.

Les données figurant dans la base de données ECCAIRS France sont reversées dans un répertoire central européen, à l'instar de ce que font tous les autres Etats de l'Union européenne.



LE RÔLE DU BEA

Les accidents et incidents graves doivent être notifiés immédiatement au BEA, qui procède à une enquête technique. Celle-ci vise à déterminer les causes de ce qui s'est produit, et non les responsables, ce qui distingue le rôle du BEA de l'action judiciaire. Avoir connaissance d'un incident grave et omettre de le notifier aux autorités expose à des sanctions.

Le BEA a compétence sur les événements survenus en France et participe également aux enquêtes étrangères concernant les aéronefs immatriculés, exploités ou construits en France. Il est indépendant de la DGAC.



LE PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'ETAT (PSE)

Le traitement des incidents est l'un des éléments du programme de sécurité de l'Etat (PSE), processus équivalent, au niveau des Etats, des systèmes de gestion de la sécurité mis en œuvre par les opérateurs. Le PSE coordonne trois activités fondamentales - la réglementation, la surveillance et la promotion de la sécurité - pour rendre plus efficaces les actions de la DGAC en matière de sécurité aérienne.

Chiffres clés

46 177 événements saisis dans la base de données ECCAIRS France en 2011.

230 agents de la DSAC ont accès à ECCAIRS. Tous ont signé la charte de confidentialité d'utilisation des données figurant dans la base.



Pour plus d'informations

- Aide à la notification des incidents (pour les opérateurs) :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Notifier-un-incident,1686-.html>

- Programme de sécurité de l'Etat :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-action-strategique-du-PSE.html>

- Rapport sur la sécurité aérienne :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-sur-la-securite-aerienne>



Présent
pour
l'avenir

direction générale de l'Aviation civile
direction de la sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman 75720 Paris cedex 15
Tél. : 01 58 09 43 21
Fax. : 01 58 09 43 38